



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2013

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33

Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille treize, le vingt-sept juin, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe,

Absents excusés ayant donné procuration :

RIGAUD Catherine donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle, ROUX Jean-Paul donne procuration à LAURERI Philippe, BOUTIER Jean-Paul donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre, MAESTRACCI Sylvie donne procuration à ROCHE François, FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absents excusés :

André GARRON (se retire et ne participe pas aux délibérations n°3, 6, 9)

La séance est ouverte ce jeudi 27 juin 2013, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Yasmine BOTA

Adoption du compte rendu de séance du 16 mai 2013.

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ODRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Pôle services techniques – Service de la commande publique – Avenant n°1 au contrat par affermage de délégation de service public d'eau potable.	Patrick BOUBEKER
Analyse financière du compte administratif 2012 par Monsieur BELLUOT, comptable municipal		
Monsieur le maire propose madame Danièle RAVINAL à la présidence du conseil municipal. Le conseil municipal vote pour à l'unanimité à main levée. Monsieur le maire lui donne la présidence. Monsieur le maire peut assister aux discussions mais se retire au moment du vote du compte administratif (3 fois).		
2	Direction des finances – Service des finances – Approbation du compte de gestion 2012 – Budget communal.	Danièle RAVINAL
3	Direction des finances – Service des finances – Vote du compte administratif 2012 – Budget communal. Monsieur le maire se retire	Danièle RAVINAL
4	Direction des finances – Service des finances – Affectation du résultat d'exploitation 2012 – Budget communal.	Danièle RAVINAL
5	Direction des finances – Service des finances – Approbation du compte de gestion 2012 – Budget eau.	Danièle RAVINAL
6	Direction des finances – Service des finances – Vote du compte administratif 2012 – Budget Eau. Monsieur le maire se retire	Danièle RAVINAL
7	Direction des finances – Service des finances – Affectation du résultat d'exploitation 2012 – Budget Eau.	Danièle RAVINAL
8	Direction des finances – Service des finances – Approbation du compte de gestion 2012 – Budget assainissement.	Danièle RAVINAL
9	Direction des finances – Service des finances – Vote du compte administratif 2012 – Budget Assainissement. Monsieur le maire se retire	Danièle RAVINAL
10	Direction des finances – Service des finances – Affectation du résultat d'exploitation 2012 – Budget assainissement.	Danièle RAVINAL

Madame Danièle RAVINAL rend la présidence à monsieur le maire		
11	Direction des finances – Service des finances – Décision modificative n°2 – Budget communal.	Danièle RAVINAL
12	Direction des finances – Service des finances – Décision modificative n°1- Budget Eau.	Danièle RAVINAL
13	Direction des finances – Service des finances – Décision modificative n°1 – Budget Assainissement.	Danièle RAVINAL
14	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Convention relative à l'aménagement du carrefour Magnan.	André GARRON
15	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Convention valant permission de voirie, relative aux modalités techniques et financières de la réalisation et de l'entretien des aménagements paysagers situés sur la RD 97.	André GARRON
16	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Demande de subvention auprès de la Région PACA et de l'ADEME concernant l'étude de faisabilité d'un écoquartier sur le site des Laugiers Sud - Annule et remplace la délibération du 16 mai 2013.	André GARRON
17	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Extension de la zone d'activités de la Poulasse – Lancement d'une procédure de zone d'aménagement concerté et définition des modalités de la concertation préalable.	André GARRON
18	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et concertation auprès de la population.	André GARRON
19	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Convention d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public de réseau ferré de France non constitutive de droits réels.	André GARRON
20	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Acquisition parcelle cadastrée section AO n° 245.	André GARRON
21	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Acquisition parcelle cadastrée section AV N° 370 (centre de tri).	Patrick BOUBEKER
22	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Cession parcelle chemin des Fours à chaux, propriété CHASSIGNEUX.	Patrick BOUBEKER
23	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Cession parcelle chemin des Fours à chaux, propriété CLABÉ.	Patrick BOUBEKER
24	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Cession parcelle chemin des Fours à chaux, propriété DOMENECH.	Patrick BOUBEKER

25	Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Sécurisation du puits des Sénès – Acquisition du terrain appartenant aux consorts DAVID.	Patrick BOUBEKER
26	Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Intégration des voies et espaces verts du lotissement « La greffière » dans le domaine public communal.	Patrick BOUBEKER
27	Pôle Famille Sport Solidarité - Service des Affaires Scolaires - Règlement de fonctionnement des études surveillées pour l’année 2013-2014.	Michèle ARNAUDO
28	Pôle Famille Sport Solidarité - Service des Affaires Scolaires - Prise en charge concernant les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires de l’école Notre Dame 2013-2014.	Michèle ARNAUDO

Liste des décisions municipales

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 16 mai 2013.

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération

N°	Objet décision municipale 2013
39-13	Autorisation d’ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l’affaire monsieur DEROO contre la commune de SOLLIES-PONT.
40-13	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour l’affaire monsieur DEROO contre la commune de SOLLIES-PONT.
41-13	Contrat de cession de droits de représentation entre l’association Chryseis et la commune à l’occasion de la fête de la Musique.
42-13	Convention de mécénat de l’entreprise Bricomarché en faveur des manifestations culturelles 2013.
43-13	DECISION MUNICIPALE ANNULEE
44-13	Cession DEGLIN Commune de SOLLIES-PONT.
45-13	Cession BACCINO Commune de SOLLIES-PONT.
46-13	Sinistre du 04/03/2013 n°03/2013 – Candélabre accidenté avenue de Beaulieu – GAN Assurance – Dommages aux Biens – Réf. Assureur n°A08427 12305 – Contrat n°131216986 – Règlement de l’indemnité immédiate.
47-13	Contrat pour festival choral international en Provence pour le 19 juillet.

du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation
du Conseil Municipal au maire

- **Avenant n°1 au contrat de maintenance du logiciel géosphère pour le SIG conclu avec la société GFI Progiciels.** Cet avenant a pour objectif de prendre en compte la dissolution de la société Géosphère par transmission universelle de son patrimoine à la société GFI Progiciels et transfère le contrat à la société GFI Progiciels.
- **Contrat de prestations de service pour l'entretien de la voirie (ZAC Ste Christine – Les Bancaous – Hameau des Sénéès) conclu avec le CAT L'ESAT CATVERT** pour un montant annuel de 28 704 €TTC. Le contrat est conclu pour un an à compter du 1^{er} mars 2013.
- **Contrat de lutte contre les termites à l'École Jules Rimbaud** conclu avec la société Arnoust Hygiène Services pour une durée de un an renouvelable 4 fois par reconduction expresse. Le montant annuel de ce contrat s'élève à 840, 87 € TTC. Le contrat débute à compter du 1^{er} mars 2013.
- **Contrat d'abonnement pour la signature électronique pour le service des ressources humaines** conclu avec la société SG Trust Services pour un montant de 50 € par certificat. La durée de validité du certificat est de 3 ans. La commune a acquis trois certificats.
- **Marché 13001 : Réhabilitation d'un bâtiment communal – Quiétude –** conclu avec la société SN PEREZ pour un montant de 246 228,87 € HT.
- **Marché 13003 : Entretien des chaufferies** conclu avec la société H. St Paul pour un montant de 5 976,41 € TTC. Le marché est conclu pour une durée d'un an. Il sera reconduit expressément par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.
- **Marché 11008 : acquisition et mise en œuvre de progiciels pour la mairie de Solliès – Pont – Lot n°1 : fourniture et mise en œuvre d'un logiciel de gestion des finances – Avenant n°2** conclu avec la société CEGID Public pour un montant en moins-value de 614,20 € TTC. Cet avenant a pour objectif le retrait du module de la gestion de la dette du logiciel de gestion des finances de la commune.
- **Avenant n°1 à la mission de coordination SPS pour la création d'une extension et la restructuration du bâtiment existant** conclu avec la société Dekra Industrial SAS. Cet avenant a pour but de prendre en compte la transmission universelle de patrimoine de la société Dekra Conseil HSE au profit de la société Dekra Industrial SAS. Les droits et obligations de la société Dekra Conseil HSE sont transférés à Dekra Industrial SAS.
- **Marché SIVAAD pour les vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et articles chaussants pour les personnels des polices municipales** conclu avec la société de Confection Balsan pour une durée de 3 ans. Ce marché est un marché à bon de commande conclu sans minimum annuel de commande.

- **Marché SIVAAD pour les vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et articles chaussants pour la restauration collective** conclu avec la société SARL Carole B pour une durée de 3 ans. Ce marché est un marché à bon de commande conclu sans minimum annuel de commande.
- **Marché SIVAAD pour les conteneurs semi enterrés pour ordures et déchets ménagers** conclu avec la société ASTECH pour une durée de 3 ans. Ce marché est un marché à bon de commande conclu sans minimum annuel de commande.
- **Marché SIVAAD pour les conteneurs semi enterrés pour ordures et déchets ménagers** conclu avec la société ASTECH pour une durée de 3 ans. Ce marché est un marché à bon de commande conclu sans minimum annuel de commande.
- **Marché SIVAAD pour les conteneurs enterrés pour ordures et déchets ménagers** conclu avec la société SA Contenur pour une durée de 3 ans. Ce marché est un marché à bon de commande conclu sans minimum annuel de commande.
- **Marché SIVAAD pour les conteneurs enterrés pour ordures et déchets ménagers** conclu avec la société SA Contenur pour une durée de 3 ans. Ce marché est un marché à bon de commande conclu sans minimum annuel de commande.
- **Marché SIVAAD pour les articles de ménage** conclu avec la société Coldis SAS pour une durée de 3 ans. Ce marché est un marché à bon de commande conclu avec un montant minimum annuel de commande de 1550 €.
- **Marché SIVAAD pour les produits d'entretien et de nettoyage hors décapants, cires, savons et articles connexes** conclu avec la société Coldis SAS pour une durée de 3 ans. Ce marché est un marché à bon de commande conclu avec un montant minimum annuel de commande de 4 000 €.
- **Marché SIVAAD pour les décapants, cires, savons et articles connexes** conclu avec la société SAS groupe 5S Adelya pour une durée de 3 ans. Ce marché est un marché à bon de commande conclu avec un montant minimum annuel de commande de 1 900 €.
- **Marché SIVAAD pour les produits lave-vaisselle** conclu avec la société SAS groupe 5S Adelya pour une durée de 3 ans. Ce marché est un marché à bon de commande conclu avec un montant minimum annuel de commande de 1 050 €.
- **Marché SIVAAD pour les produits à usage unique hors papier** conclu avec la société SAS Orru Groupe Hedis pour une durée de 3 ans. Ce marché est un marché à bon de commande conclu avec un montant minimum annuel de commande de 4 450 €.

- **Marché SIVAAD pour les produits biocides** conclu avec la société SAS Orru Groupe Hedis pour une durée de 3 ans. Ce marché est un marché à bon de commande conclu avec un montant minimum annuel de commande de 250 €.
- **Marché SIVAAD pour les produits d'entretien, de nettoyage et d'hygiène écolabellisés pour tous usages et toutes surfaces** conclu avec la société Purodor-Marosam SAS pour une durée de 3 ans. Ce marché est un marché à bon de commande conclu avec un montant minimum annuel de commande de 250 €.
- **Marché SIVAAD pour les produits d'hygiène à destination des structures d'accueil pour la petite enfance** conclu avec les Laboratoires Rivadis SAS pour une durée de 3 ans. Ce marché est un marché à bon de commande conclu sans montant minimum annuel de commande.
- **Marché SIVAAD pour les papiers et articles connexes** conclu avec la société SAS Groupe 5S Adelya pour une durée de 3 ans. Ce marché est un marché à bon de commande conclu avec un montant minimum annuel de commande de 800 €.
- **Contrat de maintenance du logiciel GERALD de la police municipale** conclu avec la société LOGIDOC pour une durée de un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse. Le montant annuel du contrat s'élève à 80 € TTC.

Monsieur le maire informe le conseil municipal du départ de la commune de madame Yasmine BOTA, conseillère municipale, déléguée à l'informatique, aux nouvelles technologies, jumelage, CMJE, cultes, pour se rapprocher de son époux récemment muté dans le département d'outre-mer.

Elle reste cependant conseillère municipale au sein de la commune de Solliès-Pont. Il la remercie pour son implication au sein de la commune et lui remet la médaille de la ville.
(01 :25)

➤ **MOTION** relative à la fiscalisation des dépenses des SDIS.

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0----- **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (04 :18)

Monsieur KASPERSKI : (00 :46)

Monsieur le maire : (00 :36)

Monsieur KASPERSKI : (00 :09)

Monsieur le maire : (00 :04)

Monsieur KASPERSKI : (00 :14)

Monsieur le maire : (01 :38)

INTERVENTION de Monsieur Christophe de MASSIAC du **cabinet G2C** qui présente : le projet d'avenant N°1 pour la DSP de l'eau + le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :01)

Monsieur Christophe de MASSIAC : (12 :53)

Monsieur LUQUAND : (01 :52)

Monsieur le maire : (00 :05)

Monsieur LUQUAND : (00 :05)

Monsieur Christophe de MASSIAC : (01 :06)

Monsieur le maire : (01 : 01)

Délibération n°1

Objet : Pôle services techniques – Service de la commande publique – Avenant n°1 au contrat par affermage de délégation de service public d'eau potable.

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Par délibération en date du 28 mai 2009, la commune de Solliès-Pont a décidé de déléguer par affermage son service de la production, du transport et de la distribution publique d'eau potable.

La commune de Solliès-Pont, par délibération en date du 19 mai 2010 a autorisé le maire à signer le contrat d'affermage avec la société SADE SUD-EST.

Dans le cadre des investissements concessifs, la société Sade sud-est a remplacé l'ensemble du parc compteur de la commune par des compteurs équipés d'un module de radio relevé communiquant. Il est donc nécessaire d'intégrer au sein du bordereau des prix unitaires les prix des différents compteurs équipés d'un modèle de radio-relève fixe.

Par ailleurs la commune de Solliès-Pont a signé avec la commune de La Crau, d'une part, et avec la commune de Solliès-Ville et le SIVOM du canton de Solliès-Pont, d'autre part, deux conventions définissant les conditions de desserte de certains quartiers. Ces deux conventions viennent préciser le périmètre de l'affermage actuel.

D'autre part, la formule actuelle d'indexation des tarifs du délégataire prend en compte l'évolution des charges d'exploitation et dépend aussi de l'atteinte des objectifs en termes de rendement et d'indice linéaire de pertes. Cette formule peut impliquer des variations (en plus ou en moins) sur le prix de l'eau payé par l'utilisateur, sans réelle lisibilité pour celui-ci.

Par ailleurs, les modalités initiales d'indexation des tarifs du délégataire se sont révélées inapplicables en pratique.

Pour rendre l'indexation applicable tout en conservant l'incitation du délégataire à respecter ses engagements sur la performance du service, il est proposé de supprimer l'impact du rendement et l'ILP (Indice Linéaire de Pertes) sur les tarifs et de le transformer en pénalité payée par le délégataire à la collectivité.

Cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre du contrat, l'incitation via le tarif, supprimée par la modification de la formule d'indexation, étant exactement compensée par la mise en place de la pénalité.

Enfin, l'indice du prix de l'électricité moyenne tension 3510002 n'étant plus publié, il est remplacé dans la formule d'indexation par l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français (prix de marché - CPF 35.11 - Electricité tarif vert A5 option base - Référence 100 en 2005 - FM0D351107), sur la base du coefficient de

raccordement de un (1).

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :42)

Monsieur BOUBEKER : (01 :51)

Monsieur le maire : (00 :02)

Monsieur LUQUAND : (00 :20)

Monsieur le maire : (00 :15)

Exprimés : 33

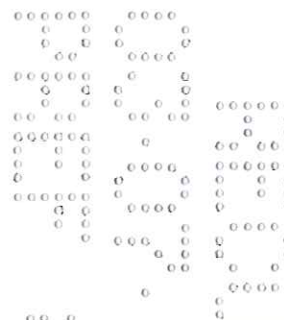
Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

**Analyse financière du compte administratif 2012
par Monsieur BELLUOT, comptable municipal**

- Monsieur le maire : (00 :24)
- Monsieur BELLUOT : (12 :01)
- Monsieur le maire : (00 :03)
- Monsieur LUQUAND : (05 :13)
- Monsieur le maire : (00 :34)
- Monsieur LUQUAND : (00 :03)
- Monsieur le maire : (00 :17)
- Madame RAVINAL : (00 :16)
- Monsieur le maire : (00 :40)
- Monsieur KASPERSKI : (00 :36)
- Monsieur le maire : (02 :36)



Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service des finances – Approbation du compte de gestion 2012 – Budget communal.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le receveur municipal établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée ;
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion ;
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture ;
- le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- les résultats de celui-ci ;
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ;

- les dépenses faites et les restes à payer ;
- les crédits annuels ;
- l'excédent définitif des recettes.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion receveur municipal et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Madame RAVINAL : (00 :24)
- Monsieur KASPERSKI : (00 :07)
- Madame RAVINAL : (00 :13)
- Monsieur KASPERSKI : (00 :03)
- Madame RAVINAL : (00 :08)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Direction des finances – Service des finances – Vote du compte administratif 2012 – Budget communal.

Rapporteur : Danielle RAVINAL, adjointe au maire.

L'ordonnateur rend le compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

- 1° La nature des recettes ;
- 2° Les évaluations du budget ;
- 3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

- 1° Les articles de dépenses du budget ;
- 2° Le montant des crédits ;
- 3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Madame RAVINAL : (05 :10)
- Monsieur LUQUAND : (00 :10)

Monsieur le maire se retire.

- Madame RAVINAL : (1 :27)

SECTION FONCTIONNEMENT :

Exprimés : 32

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 1 (KASPERSKI Christophe) -----ADOPTÉE

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Exprimés : 32

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 10 (LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe)-----ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Direction des finances – Service des finances – Affectation du résultat d'exploitation 2012 – Budget communal.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la reprise anticipée du résultat de l'année 2012 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2013. Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1058 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Madame RAVINAL : (00 :32)

Exprimés : 33

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 1 (KASPERSKI Christophe) -----ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Direction des finances – Service des finances – Approbation du compte de gestion 2012 – Budget eau.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le receveur municipal établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée ;
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion ;
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture ;
- le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- les résultats de celui-ci ;
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ;
- les dépenses faites et les restes à payer ;
- les crédits annuels ;
- l'excédent définitif des recettes.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du receveur municipal et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Madame RAVINAL : (01:00)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Direction des finances – Service des finances – Vote du compte administratif 2012 – Budget Eau.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire .

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente,

par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

- 1° La nature des recettes ;
- 2° Les évaluations du budget ;
- 3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

- 1° Les articles de dépenses du budget ;
- 2° Le montant des crédits ;
- 3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Il est joint à ce compte les développements et explications nécessaires pour éclairer le conseil municipal et lui permettre d'apprécier les actes administratifs du maire pendant l'exercice écoulé.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Madame RAVINAL : (03 :24)

Monsieur le maire se retire.

- Madame RAVINAL : (00 :01)

SECTION FONCTIONNEMENT :

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 -----

ADOPTÉE

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 -----

ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Direction des finances – Service des finances – Affectation du résultat d'exploitation 2012 – Budget Eau.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire .

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la reprise anticipée du résultat de l'année 2012 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2013. Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche

décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Madame RAVINAL : (00 :34)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Direction des finances – Service des finances – Approbation du compte de gestion 2012 – Budget assainissement.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire .

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le receveur municipal établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée ;
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion ;
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture ;
- le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- les résultats de celui-ci ;
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ;
- les dépenses faites et les restes à payer ;
- les crédits annuels ;
- l'excédent définitif des recettes.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du receveur municipal et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Madame RAVINAL : (00 :19)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Direction des finances – Service des finances – Vote du compte administratif 2012 – Budget Assainissement.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

- 1° La nature des recettes ;
- 2° Les évaluations du budget ;
- 3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

- 1° Les articles de dépenses du budget ;
- 2° Le montant des crédits ;
- 3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Il est joint à ce compte les développements et explications nécessaires pour éclairer le conseil municipal et lui permettre d'apprécier les actes administratifs du maire pendant l'exercice écoulé.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Madame RAVINAL : (03 :07)

Monsieur le maire se retire.

Madame RAVINAL : (00 :22)

SECTION FONCTIONNEMENT :

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Direction des finances – Service des finances – Affectation du résultat d'exploitation 2012 – Budget assainissement.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire .

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la reprise anticipée du résultat de l'année 2012 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2013. Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Madame RAVINAL : (00 :42)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

-----ADOPTÉE

Monsieur le maire reprend la présidence de la séance.

Délibération n°11

Objet : Direction des finances – Service des finances – Décision modificative n°2 – Budget communal.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire .

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire : (00 :05)

- Madame RAVINAL : (01 :10)

- Monsieur le maire : (00 :03)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

-----ADOPTÉE

Délibération n°12

Objet : Direction des finances – Service des finances – Décision modificative n°1- Budget Eau.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire .

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

Cette décision a pour objet :

- d'inscrire l'étude pour la protection de la ressource en eau.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Madame RAVINAL : (00 :15)
- Monsieur le maire : (00 :05)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE

Délibération n°13

Objet : Direction des finances – Service des finances – Décision modificative n°1 – Budget Assainissement.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire .

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

Cette décision a pour objet :

- d'inscrire plusieurs études au budget.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Madame RAVINAL : (00 :15)
- Monsieur le maire : (00 :05)

Déclaration de monsieur le maire sur le compte administratif 2012: (04 :22)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE

Délibération n°14

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Convention relative à l'aménagement du carrefour Magnan.

Rapporteur : André GARRON, Maire.

La commune et le conseil général (CG) du Var ont souhaité aménager le carrefour « Magnan » (pour créer le rond-point du château) situé en agglomération au PR 13+120 sur la route départementale 97.

Compte tenu de l'intérêt de cet aménagement du point de vue des objectifs de sécurité des déplacements, de requalification de l'espace urbain et de la fluidité du trafic routier, il a été décidé que les deux collectivités participent chacune à part égale à l'investissement.

Afin de formaliser cet accord il est proposé de conclure avec le CG une convention visant à définir les conditions techniques et financières de réalisation de ces aménagements.

Le montant effectif de la participation financière du CG est égal à 50 % du montant total des travaux, plafonné à 120 000 euros.

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans cette convention.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :09)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

-----ADOPTÉE

Délibération n°15

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Convention valant permission de voirie, relative aux modalités techniques et financières de la réalisation et de l'entretien des aménagements paysagers situés sur la RD 97.

Rapporteur : André GARRON, Maire .

Le conseil général (CG) du Var a réalisé les aménagements paysagers situés dans l'emprise de la route départementale 97 au point relais de covoiturage de Sainte Christine et au lieu-dit « La Tousque » à Solliès-Pont.

Il est proposé de conclure avec le CG une convention définissant les conditions techniques et financières de réalisation et d'entretien de ces aménagements.

Cette convention est conclue pour une durée de neuf ans à compter de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :10)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

-----ADOPTÉE

Délibération n°16

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Demande de subvention auprès de la Région PACA et de l’ADEME concernant l’étude de faisabilité d’un écoquartier sur le site des Laugiers Sud - Annule et remplace la délibération du 16 mai 2013.

Rapporteur : André GARRON, Maire .

Par délibération du 14 mars 2013, le conseil municipal a autorisé le maire à signer la charte des EcoQuartiers afin d’inscrire le projet des Laugiers sud dans cette démarche nationale de labellisation.

Depuis, le cabinet d’architecture et d’urbanisme TANGRAM associé au bureau d’ingénierie technique INGEROP et au bureau d’études AMO au en charge de l’assistance au montage d’opérations architecturales et urbaines a été désigné pour réaliser l’étude de faisabilité pour la réalisation de l’écoquartier des Laugiers sud. Cette procédure intègre la démarche d’approche environnementale de l’urbanisme (AEU) développée par l’ADEME (agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie). Il s’agit d’une démarche d’assistance à maîtrise d’ouvrage dont l’objectif est de situer également l’environnement comme facteur décisif pour les orientations d’aménagement du territoire et la conception des projets d’aménagement.

Le montant de la tranche ferme de l’étude de faisabilité s’élève à 56 950 € HT dont 17 975 € HT consacrés à l’AEU.

L’ADEME et la Région PACA, dans le cadre du Financement Régional pour l’Environnement et l’Energie, accompagnent les communes dans la démarche AEU avec un taux d’aide maximum égal à 70 %.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter cette aide au taux maximum.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s’établir comme suit :

• Région + ADEME	12 582,50 €
(70 % de 17 975 €)	
• Commune et EPF PACA	44 367,50 €

TOTAL HT	56 950,00 €
T.V.A. (19.6%)	11 162,20 €

TOTAL TTC	68 112,20 €

Il est précisé que la tranche ferme de l’étude de faisabilité s’étend d’avril 2013 à janvier 2014.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire : (00 :56)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- **ADOPTÉE**

Délibération n°17

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Extension de la zone d’activités de la Poulasse – Lancement d’une procédure de zone d’aménagement concerté et définition des modalités de la concertation préalable.

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Par délibération du 19 avril 2012, le conseil municipal a approuvé le plan local d’urbanisme classant 30 hectares situés en continuité de la zone économique de la Poulasse en zone à urbaniser. Cette zone 4AU correspond aux espaces stratégiques de développement futur de la commune à vocation économique mixte. L’aménagement de ce secteur permettra d’accueillir de nouvelles activités créatrices d’emplois.

Afin d’engager l’opération d’aménagement de ce secteur en partenariat avec la communauté de communes de la vallée du Gapeau, compétente en matière de développement économique, il convient de lancer une procédure de zone d’aménagement concerté (ZAC). Celle-ci doit faire l’objet, d’une concertation pendant toute la durée d’élaboration du projet.

Il est proposé au conseil municipal de définir les modalités de concertation suivantes :

- organisation de réunions publiques,
- mise en ligne du projet sur le site internet de la ville,
- publications d’articles dans le magazine municipal,
- mise à disposition du public de fiches individuelles et d’urnes pour recueillir ses observations.

Un bilan de la concertation sera dressé au plus tard lorsque le projet de ZAC sera arrêté par le conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire : (02 :03)
- Monsieur LUQUAND : (00 :42)
- Monsieur le maire : (03 :10)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°18

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Suivi-animation de l’opération programmée d’amélioration de l’habitat (OPAH) et concertation auprès de la population.

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Depuis plusieurs années, la commune a engagé des actions de redynamisation du centre-ville par la requalification des espaces publics, la réalisation de programmes immobiliers ainsi que par l’opération FISAC.

C’est dans ce cadre que par délibération du 7 avril 2011, le conseil municipal a décidé de lancer des études pré-opérationnelles à une opération programmée d’amélioration de l’habitat. Celles-ci ont été réalisées par le PACT du Var de l’automne 2011 à l’automne

2012. Sur la base des résultats de ces études, une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat a été élaborée entre l'Etat, l'ANAH (agence nationale de l'habitat), le conseil régional et la commune. Cette convention sera complétée par une autre qui sera établie entre la commune et le conseil général du Var.

La convention d'OPAH formalise le programme d'interventions des différents partenaires en définissant les objectifs et les moyens mis en œuvre qui sont synthétisés dans le tableau joint en annexe. La phase de suivi-animation de l'OPAH se déroulera sur trois ans à compter de la signature de la convention.

A la suite d'une consultation, une équipe de suivi-animation sera désignée au mois de septembre. Elle sera notamment chargée d'informer et de conseiller les propriétaires occupants et bailleurs sur les travaux à réaliser dans leur logement et de les aider dans le montage de leur dossier. Le coût de l'équipe de suivi-animation est estimé à 257 390,00 euros sur 3 ans. Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

ANAH :	70 000 €
Etat :	12 390 €
Commune :	175 000 €

Total TTC	257 390 €

Par ailleurs, préalablement à la signature de ces conventions, le projet de convention doit être mis à la disposition du public pendant 1 mois.

Ainsi, le projet de convention sera mis à la disposition du public au service urbanisme situé au centre technique municipal à partir du 1^{er} juillet. Une urne recueillera les observations sur le projet.

Un bilan de la concertation sera soumis au conseil municipal au mois de septembre avant la signature des conventions.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire : (03 :09)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- **ADOPTÉE**

Délibération n°19

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Convention d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public de réseau ferré de France non constitutive de droits réels.

Rapporteur : André GARRON, Maire.

La gare SNCF située au cœur de la commune constitue un atout qu'il faut valoriser avec à l'Ouest le centre ancien et à l'Est le projet d'éco quartier en cours d'étude.

Le secteur comprend en outre des logements, des commerces et un collège. Les besoins en stationnement y sont importants.

Réseau ferré de France (RFF) y possède un terrain d'une superficie de 2 515 m² qu'il accepte de mettre à disposition de la commune afin de créer deux parkings de 35 et 48 places dans les conditions suivantes :

- Autorisation d'occupation à compter du 1^{er} juin 2013, pour 10 ans
- Paiement d'une redevance annuelle de 6 287,50 euros hors taxes à indexer chaque année
- Remboursement des frais d'un montant de 44 193,20 euros hors taxes, correspondant à la démolition de la halle existante.

Il est demandé au conseil municipal de l'autoriser d'autoriser le maire la convention d'occupation ci-jointe avec RFF et la société YXIME.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire : (04 :03)
- Monsieur KASPERSKI : (01 :23)
- Monsieur le maire : (01:14)
- Monsieur KASPERSKI : (00 :02)
- Monsieur le maire : (01 :13)
- Monsieur LUQUAND : (01 :03)
- Monsieur le maire : (00 :48)

Exprimés : 33

Pour : 32

Contre : 1 (KASPERSKI Christophe)

Abstentions : 0

-----ADOPTÉE

Délibération n°20

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Acquisition parcelle cadastrée section AO n° 245.

Rapporteur : André GARRON, Maire.

La société des autoroutes Esterel Côte d'Azur Provence Alpes, nous propose l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 245 sise quartier l'Alibran, située en contrebas de l'autoroute A 57 pour un montant de 16000 euros.

La densification des habitations et l'activité commerciale dans ce secteur font que le parking l'Alibran existant est saturé. Ce terrain permettra de créer des places de stationnement.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire : (02 :20)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

-----ADOPTÉE

Délibération n°21

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Acquisition parcelle cadastrée section AV N° 370 (centre de tri).

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire .

Il est rappelé au conseil municipal que la délibération en date du 23 février 2012 a autorisé le maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l’acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°370 sise 1, avenue Didier Daurat à Solliès-Pont, appartenant à la SCI BP MIXTE.

Ce bien, situé à l’arrière du bureau de poste, au rez de chaussée, a une superficie de 542 m².

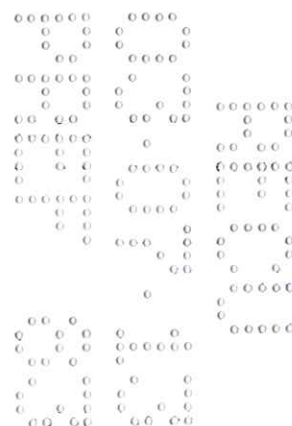
La commune ayant pour projet la requalification de l’espace urbain, envisage d’acquérir cette parcelle qui bénéficie d’une situation stratégique, en vue de la création d’une nouvelle bibliothèque.

Afin de finaliser cette acquisition avec la SCI BP MIXTE, une soulte lui sera versée pour un montant de 126 056 euros.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire : (00 :06)
- Monsieur BOUBEKER : (00 :52)
- Monsieur le maire : (00 :53)
- Monsieur KASPERSKI : (00 :25)
- Monsieur le maire : (01 :04)
- Monsieur KASPERSKI : (00:58)
- Monsieur le maire :(02 :10)
- Monsieur LUQUAND : (00 :09)
- Monsieur le maire : (00 :24)
- Monsieur KASPERSKI : (00 :05)
- Monsieur le maire : (00 :09)



Exprimés : 33

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 10 (LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe)-----**ADOPTÉE**

Délibération n°22

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Cession parcelle chemin des Fours à chaux, propriété CHASSIGNEUX.

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire .

En collaboration avec la communauté de communes de la vallée du Gapeau, pour la réfection du chemin des Fours à chaux, (chemin communautaire), la commune de Solliès-

Pont va procéder à l'acquisition de 3 parcelles afin d'améliorer la circulation et le croisement des véhicules.

Certains tronçons de ce chemin sont en très mauvais état et notamment les secteurs où les murs en pierre sont éboulés. Les propriétés CHASSIGNEUX DOMENECH et CLABÉ sont concernées.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur BOUBEKER : (00 :38)

- Monsieur le maire : (02 :41)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°23

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Cession parcelle chemin des Fours à chaux, propriété CLABÉ.

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire .

En collaboration avec la communauté des communes, pour la réfection du chemin des Fours à chaux, (chemin communautaire), la commune de Solliès-Pont va procéder à l'acquisition de 3 parcelles afin d'améliorer la circulation et le croisement des véhicules.

Certains tronçons de ce chemin sont en très mauvais état et notamment les secteurs où les murs en pierre sont éboulés. Les propriétés CLABÉ, DOMENECH, et CHASSIGNEUX sont concernées.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur BOUBEKER : (00 :15)

- Monsieur le maire : (00 :13)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°24

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Cession parcelle chemin des Fours à chaux, propriété DOMENECH.

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire .

En collaboration avec la communauté des communes, pour la réfection du chemin des Fours à chaux, (chemin communautaire), la commune de Solliès-Pont va procéder à l'acquisition de 3 parcelles afin d'améliorer la circulation et le croisement des véhicules.

Certains tronçons de ce chemin sont en très mauvais état et notamment les secteurs où les murs en pierre sont éboulés. Les propriétés DOMENECH, CHASSIGNEUX et CLABÉ sont concernées.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire : (00 :19)
- Monsieur BOUBEKER : (00 :10)
- Monsieur le maire : (00 :07)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°25

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Sécurisation du puits des Sénès – Acquisition du terrain appartenant aux consorts DAVID.

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire .

Une procédure de déclaration d’utilité publique portant sur la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée nécessaires à la préservation de la qualité de l’eau autour des captages du puits des Sénès est en cours.

Pour permettre la réalisation de ce périmètre de protection, il est nécessaire d’acquérir 4 parcelles concernées et notamment la parcelle appartenant aux consorts DAVID.

A ce jour, 2 parcelles sont acquises. Après négociation, les consorts DAVID autorisent la cession à l’amiable pour un montant de 70 000 euros.



Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire : (01 :10)
- Monsieur BOUBEKER : (00 :32)
- Monsieur le maire : (00 :24)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°26

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Intégration des voies et espaces verts du lotissement « La greffière » dans le domaine public communal.

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire .

L’association syndicale libre « La greffière » représentant les copropriétaires du lotissement « la greffière » sis allée de la Greffière, a sollicité à l’unanimité la commune pour la rétrocession à l’euro symbolique de la voirie et des parties communes du lotissement.

A ce jour, une partie de cette voirie est ouverte à la circulation publique et dessert notamment le centre technique municipal. Compte tenu de l’intérêt général que présente cette voie, il est souhaitable d’en accepter le transfert dans le domaine public.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire : (00 :04)
- Monsieur BOUBEKER : (00 :28)
- Monsieur le maire : (00 :50)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°27

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité - Service des Affaires Scolaires - Règlement de fonctionnement des études surveillées pour l'année 2013-2014.

Rapporteur : Michèle ARNAUDO, adjointe au maire .

Les études surveillées sont un service public facultatif géré par la commune, elles sont intégrées à la politique municipale en faveur du développement de l'enfance.

Ces études surveillées se dérouleront sur le temps périscolaire et seront encadrés par des enseignants volontaires et rémunérés par la commune sur la base d'indemnités horaires de surveillance. Elles se dérouleront les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 17h30 dans les locaux des groupes scolaires.

Les modalités de fonctionnement ainsi que les tarifs de ce service sont prévus dans le règlement de fonctionnement proposé ci-joint à l'approbation du conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire : (00 :02)
- Madame BOUBEKER : (01 :32)
- Monsieur le maire : (02 :37)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°28

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité - Service des Affaires Scolaires - Prise en charge concernant les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires de l'école Notre Dame 2013-2014.

Rapporteur : Michèle ARNAUDO, adjointe au maire .

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le conseil municipal a réajusté sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame.

Il convient de fixer la participation communale pour l'année 2013.

Il est rappelé que la prise en charge de ces dépenses dans le secteur public est obligatoire pour les classes élémentaires, facultatives pour les classes préélémentaires.

Le coût d'un élève a été évalué selon les dépenses de l'année 2011 dans le secteur public.

Le coût moyen des frais de fonctionnement par élève du public est de :

pour un élève de classe élémentaire : 984,29 euros

pour un élève de classe préélémentaire : 1 852,54 euros

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire : (00 :19)
- Madame ARNAUDO : (01 :55)
- Monsieur LUQUAND : (01 :00)

Déclaration de monsieur BOUTIER, absent (lu par monsieur LUQUAND)

- Monsieur KASPERSKI : (00 :15)
- Madame RAVINAL : (00 :32)
- Monsieur le maire : (00 :10)
- Monsieur KASPERSKI : (00 :16)
- Madame RAVINAL : (01 :12)
- Monsieur KASPERSKI : (00 :23)
- Madame RAVINAL : (00 :21)
- Monsieur le maire : (02 :43)
- Monsieur KASPERSKI : (00 :05)
- Monsieur le maire : (00 :46)
- Madame ARNAUDO : (00 :07)
- Monsieur le maire : (00 :20)
- Monsieur KASPERSKI : (00 :17)
- Madame RAVINAL : (00 :03)

Exprimés : 33

Pour : 31

Contre : 2 (BOUTIER Jean-Paul, KASPERSKI Christophe)

Abstentions : 0

ADOPTÉE

➤ COMMUNICATIONS DIVERSES.

- Travaux au château : (00 :45)
- Travaux avenue du Lion : (00 :22)
- Travaux au Foyer Quiétude : (00 :33)
- Travaux Maison Ruffino : (00 :14)
- Travaux Murat : (00 :21)
- Travaux rive du gapau : Fitness, Parcours sportif : (00 :41)
- Travaux 6^{ème} RTS : (00 :45)
- Travaux Ilot de la Gare : (00 :26)
- Rond-point de la diligence : (00 :10)
- Travaux Espace Sainte Christine : (01 :23)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 26 septembre à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 27 juin 2013 à 21h17.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

